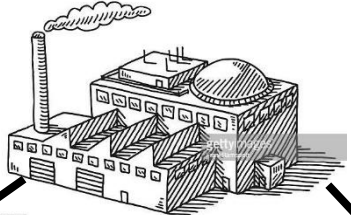


En 2023, le solde de la TA est recouvré annuellement par les Urssaf et versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations.



Déclaration & paiement de la TA le 05 ou 15 mai 2023

Affectation des établissements destinataires via la plateforme Soltéa



Reversement



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Versements directement sur les comptes bancaires

